

ARRETE DE VOIRIE
N°612-2022
Portant règlementation d'occupation du
domaine public, et de circulation



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 26 septembre 2022 par laquelle la société L'écureuil Vert 120 Rue des Esparcettes 30000 NIMES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'élagage boulevard du Portail Bas (inférieur), boulevard de la Dougue (basse et haute), place de la Mairie et boulevard du Jeu de Boules du 28 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La SARL l'écureuil Vert est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'élagage boulevard du Portail Bas (inférieur), boulevard de la Dougue (basse et haute), place de la Mairie et boulevard du Jeu de Boules du 28 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- Boulevard du Portail Bas (inférieur)
- Boulevard de la Dougue (basse et haute)

Article 3 : La SARL L'écureuil Vert sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : La SARL L'écureuil Vert est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La SARL L'écureuil Vert sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCl (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de la police municipale avant le début des travaux.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Vincent ALLIROL 06 75 40 49 77

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 13 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 08 novembre 2022
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SARL L'ECUREUIL Prénom :
Dénomination : Représenté par : BORELLY Paul
Adresse Numéro : 120 Extension : Nom de la voie : Rue des Esparcettes
Code postal 3 0 0 0 0 Localité : NIMES Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 7 5 4 0 4 9 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ecureuilvert.vincent@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Boulevard de la Dougue, Boulevard du portail Bas
Boulevard du Jeu de boules et Place de la Mairie
Code postal 3 0 8 7 0 Localité : CLARENSAC
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Elagage des Platanes

Date prévue de début d'application 1 4 1 0 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 0 0 3

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

